

CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2022 dans la composition suivante :

- Monsieur Laurent Wehrli, Syndic de Montreux (jusqu'au 30 juin 2021) et Conseiller national, Président
- Madame Cesla Amarelle, Conseillère d'Etat, Cheffe du DFJC (jusqu'à juin 2022)
- Monsieur Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, Chef du DEIS (jusqu'à juin 2022)
- Madame Isabelle Moret, Conseillère d'Etat, Cheffe du DEIEP (dès juillet 2022)
- Monsieur Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, Chef du DJES (dès juillet 2022)
- Madame Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS
- Madame Chantal Weidmann Yenny, Syndique de Savigny, Députée et Présidente de l'UCV
- Monsieur Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV (dès février 2022)
- Madame Emilie Moeschler, Conseillère municipale, Directrice de la Direction des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Raoul Sanchez, Vice-syndic d'Eysins, vice-président de l'AdcV
- Madame Christine Chevalley, Syndique de Veytaux, Députée et Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera (ARAS Riviera) et Présidente du Conseil des régions RAS
- Madame Valérie Induni, Syndique de Cossonay, Députée et Présidente de l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay

Le secrétariat exécutif du Conseil a également été assuré en 2022 par Madame Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Au niveau administratif, elle a été assistée par Madame Nathalie Restani, secrétaire à la DGCS.

Le Conseil s'est réuni pour cinq séances de travail durant l'année sous revue. Celles-ci se sont tenues au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à Lausanne.

2. Fonctionnement du CPS

L'année 2022 a été marquée par un esprit de transition au sein du Conseil de politique sociale. En effet, comme en 2021 après les élections communales, à la suite des élections cantonales,

le CPS a fait en 2022 ses adieux à certain-e-s conseillères et conseillers d'Etat ayant participé à ses travaux durant plusieurs années et accueilli de nouvelles personnes en son sein. Les membres suivants ont quitté le Conseil en cours d'année : Madame Amarelle, ainsi que Monsieur Leuba. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur précieux travail. Le CPS a accueilli en cours d'année Madame Moret et Monsieur Venizelos.

En termes de composition du Conseil, les modifications suivantes ont eu lieu : Suite au changement de présidence de l'UCV en novembre 2022, Madame Weidmann Yenni, Syndique de Savigny, Députée et nouvelle présidente de l'UCV, a remplacé Madame Wyssa dans cette même fonction. Enfin, Monsieur Mischler, représentant de l'UCV jusqu'en octobre 2021, a été remplacé début 2022 par Monsieur Clément, Syndic de Renens en tant que second membre du Comité de l'UCV.

3. Evaluation du fonctionnement du Conseil de politique sociale

En 2021, conformément à ce qui est prévu à la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), un mandataire externe a été engagé afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du CPS. Dans le courant de l'année 2022, le mandataire, Bureau Interface, a présenté le rapport et ses conclusions suite aux travaux menés. Durant ses séances, le CPS a pris connaissance du contenu du rapport et s'est positionné sur les conclusions. Ainsi, lors de la séance du mois d'octobre 2022, le CPS a accepté les recommandations proposées dans le rapport d'évaluation et s'est positionné à leur sujet. Le rapport final ainsi que la prise de position du CPS ont été transmis au Conseil d'Etat ainsi qu'au Grand Conseil et ainsi qu'aux associations des communes et à la Conférence des régions d'action sociale. Il a également souhaité que ces documents soient rendus publics et sont donc publiés sur le site de l'Etat.

4. Dossiers traités

L'année 2022 a été spécialement marquée par le début d'une nouvelle législature. Selon la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le mandat de la présidence au sein du CPS dure une législature. À cet effet, lors de sa séance d'octobre 2022, les membres du CPS ont réélu à l'unanimité et avec proclamation Monsieur Laurent Wehrli en tant que président pour la législature 2022-2027.

Dans le cadre de ses fonctions habituelles, le CPS a, en 2022, travaillé sur plusieurs thématiques. Il a notamment mis en œuvre son rôle dans le projet « Vaud pour vous ! » qui consistait à décider le financement des projets, préavisés au préalable par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Ainsi, le CPS a donc retenu cinq projets qui pourront être financés et réalisés, refusé onze projets et retenus cinq autres pour un deuxième dépôt suite aux réorientations ou compléments qui ont été demandés par la DGCS.

Comme chaque année, le CPS a traité, également en 2022, une série de dossiers traditionnels concernant premièrement les décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement le préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2023 et troisièmement, une série de prises de position au sujet de projets de révision des lois et règlements suivants : le règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam), le règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAfam), les projets de modifications de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH), de la loi sur la santé publique (LSP) et du règlement d'application de la LAIH, la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

5. Conclusion

Durant l'année 2022, le Conseil a pu - dans une nouvelle composition - remplir ses missions et accomplir ses tâches dans un climat de dialogue constructif. Ce constat a d'ailleurs également été fait dans le rapport d'évaluation du fonctionnement mandaté à Interface Politikstudien. Le CPS a - comme l'année dernière - particulièrement apprécié d'avoir eu l'occasion de mettre en œuvre ses nouvelles compétences en matière d'organisation territoriale de l'action sociale. Enfin, l'analyse du fonctionnement a permis d'entamer un dialogue interne intéressant et permis de clarifier son rôle et son mandat. Fin 2022, la mise en œuvre des recommandations a commencé, dont un renforcement de sa fonction de communication.

Le bureau du Conseil :



Rebecca Ruiz
Cheffe du DSAS



Laurent Wehrli
Président du Conseil



Christine Chevalley
Présidente du Conseil des
régions RAS

Adopté par le Conseil de politique sociale le

27.6.23

Annexe : objets traités par le Conseil en 2022

Distribution par courriel à :

- Conseil d'Etat
- Union des communes vaudoises
- Association de communes vaudoises

- Conseil des régions RAS
- Services de l'Etat concernés

Publication sur la page web du CPS :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/conseil-de-politique-sociale/agenda-rapports-dactivite-annuels-et-lettre-dinformation/>

Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2022

Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
A) donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi	<p>PROJETS de modification de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH), de la loi sur la santé publique (LSP), de la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFAM), de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidités (LVPC)</p>	<p>08.02.2022 24.05.2022 04.10.2022 15.11.2022</p>
B) participe à l'élaboration de leurs règlements d'application y compris les règlements définissant l'organisation territoriale ou les missions confiées aux régions	<p>PROJETS de modification des règlements de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (RLAIH), sur les agences d'assurances sociales (RAAS). Révision des règlements la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLVLAFFam) Révision du règlement du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurances sociales (RAAS)</p>	<p>08.05.2022 24.05.2022 15.11.2022</p>
C) est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi	<p>Arrêté sur les subsides LVLAMal 2023</p>	<p>04.10.2022</p>
D) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes		
E) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon	<p>Subventions aux organismes en milieu ouvert 2022 et l'augmentation budgétaire</p>	<p>21.06.2022 15.11.2022</p>

<p>l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes</p>	<p>Validation de dépassement budgétaire : Punaises de lit dans les hébergements d'urgences Validation de dépassement budgétaire : demande adressée par la Fondation Pro-XY concernant un complément de subvention en cours d'exercice 2022 pour son service de relève professionnelle</p>	
<p>F) définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi</p>		
<p>G) vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes</p>	<p>Rapport CCF sur la conformité des dépenses concernant la PCS</p>	<p>04.10.2022</p>
<p>H) décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs</p>		
<p>I) participe au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la présente loi; à ce sujet, il donne son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations, de leur organisation territoriale. A cet effet, il met sur pied un organe délégué dans lequel chaque région est représentée.</p>	<p>Mandat CPS au GTT concernant le reporting harmonisé RAS Nouvelles prérogatives d'organisation territoriale du CPS</p>	<p>21.06.2022</p>
<p>J) propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat</p>		

<p>et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi</p>		
<p>Autres objets</p>	<p>Bilan 2021 du programme de lutte contre le surendettement Evaluation du fonctionnement du CPS Nouveau rôle du CPS dans le cadre du projet « Appui social populationnel » : Vaud pour vous Vaud pour vous Rapport annuel</p>	<p>08.02.2022 24.05.2022 21.06.2022 04.10.2022 15.11.2022</p>

